

DELIBERATION N°095-2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : **62**

Présents :

- Titulaires : 52
- Suppléants : 2

Excusés : 9

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 58

Pour : 58

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

01/09/2020

Date d'affichage :

Rapporteurs :

Frédérique MARBACH

Le sept septembre deux mil vingt, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à la salle des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Danielle CHAMPEAUX (sup.) - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie-FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Catherine NEVE - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Régine GEOFFROY - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCEY - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Patrice GOBIN (sauf rapports 1 à 8) Maria PINTO (sup.) - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Jean-Pierre MAURICE - Alain de JAVEL - Jacqueline LEONARD - LARIVE - Catherine BERTRAND - Gilles BURTEAU - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - M. le représentant de la Préfecture pour la commune de Saint-Ythaire (ne prends pas part au vote) - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Frédérique MARBACH - Claude GRILLET donne pouvoir à Marie FAUVET - Elisabeth LEMONON donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI -

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Marie-Blandine PRIEUR

Etai(ent) excusé(s) : Julien PLASSIARD - Jacques BORZYCKI - Claude GRILLET - Elisabeth LEMONON - Jean-Pierre EMORINE - Jean-Marc CHEVALIER - Patrick GIVRY - Philippe BORDET - Armand ROY

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Taxe de séjour : Tarifs 2021 et exonérations

Vu les tarifs applicables pour la taxe de séjour 2020 votés par délibération du 30/09/2019 (tarifs votés au plafond de chaque catégorie),

Vu les articles 44 et 45 de la loi de finances 2017-1775 du 28/12/17

Vu les articles L 2333-30, L2333-34 et L 2333-41 du CGCT

Considérant que la tarification pour 2021 doit faire l'objet d'une décision avant le 1^{er} octobre précédent son entrée en vigueur,

Considérant le bilan de la tarification applicable en 2020,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ***maintenir les tarifs de la taxe de séjour 2020 pour l'année 2021 comme présenté dans le tableau joint à la présente délibération,***
- ***valider les exonérations suivantes conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :***
 - ***Les mineurs***
 - ***Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes de l'intercommunalité***
 - ***Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire***
 - ***Les personnes qui occupent des locaux dont la nuitée est inférieure à un tarif fixé par le conseil communautaire soit 5€.***
- ***autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.***

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

**Fait à Cluny,
Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



**Communauté de
Communes du Clunisois**

Types d'hébergements	Tarif Taxe 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Prop Tarif 2021
Palaces	4,00 €	4,00€	4,00€	4,00€	4,00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €	3,00€	3,00€	3,00€	3,00€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €	2,30€	1,90€	1,90€	1,90€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,90 €	1,50 €	1,30€	1,30€	1,30€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,75 €	0,90€	0,90€	0,90€	0,90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes	0,75 €	0,80€	0,80€	0,80€	0,80€
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances sans classement	0,75 €	0,80€	3% tarif nuitée	3% tarif nuitée	3% tarif nuitée
Meublés de tourisme et hébergements sans classement	0,75 €	0,80€	3% tarif nuitée	3% tarif nuitée	3% tarif nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,60€	0,60€	0,60€	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20€	0,20€	0,20€	0,20€